

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-458
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2026
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant application par Saint-Flour Communauté de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2026-096 reconduisant le règlement budgétaire et financier en vigueur précisant que le conseil communautaire autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°2026-116 du 12 mai 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2026 – budget annexe Pôles enseignement/diffusion et lecture publique - à hauteur de 145 558,59 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 10 916,89 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
Pôles enseignement/diffusion et lecture publique	Investissement	c/2188 - op 109 c/2188 – op 2023-01	- 4 400,00 € + 4 400,00 €

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
Pôles enseignement/diffusion et lecture publique	Investissement	c/2188 - op 109 c/2188 – op 2023-01	- 4 400,00 € + 4 400,00 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

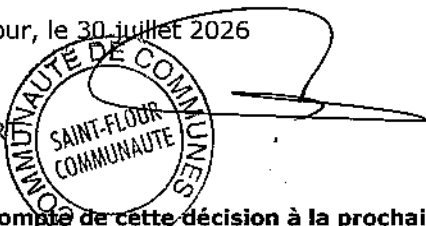
Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 30 juillet 2026

Le Président,

Philippe DELOR



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 4 AOUT 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 4 AOUT 2026

Accusé de réception en préfecture
N° 20260730-DEC2026-458-AU
Date de transmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026